

SÉANCE DU 8 AVRIL 2019

19-04-072

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation: 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le 8 avril à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Gabi Höper, Conseillère Municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Gonzague MALHERBE, Patrick NIVET, Alain HERAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne Venayre), Joël ROUSSET (pouvoir à Agnès Séjournet), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Sandy CHAUVEAU (pouvoir à Laurence Rouede), Christophe DARDENNE (pouvoir à Rodolphe Guyot), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Monsieur Val Duclos a été nommé secrétaire de séance

EDUCATION

DÉNOMINATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SIMONE VEIL

La Ville s'est engagée depuis quelques années dans une démarche de dénomination des établissements scolaires du premier degré, participant ainsi à une œuvre de valorisation de son patrimoine éducatif, pour son caractère symbolique, historique et culturel.

Visage flamboyant de notre Histoire contemporaine, Simone Veil incarne à elle seule nombre des valeurs et des combats de la République Française.

Née le 13 juillet 1927 à Nice, dans une famille de confession juive, elle est déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans, durant la Shoah, où elle perd toute sa famille à l'exception de ses 2 sœurs, elles aussi déportées. Elle épouse Antoine Veil en 1946 puis, après des études de droit et de science politique, entre dans la magistrature comme haut fonctionnaire.

En 1974, elle est nommée ministre de la Santé par le Président Valéry Giscard d'Estaing, qui la charge de faire adopter la loi dépénalisant le recours par une femme à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), loi qui sera ensuite couramment désignée comme la « loi Veil ».

Elle est la première personne à accéder à la présidence du Parlement européen, une fonction qu'elle occupe de 1979 à 1982. De façon générale, elle est considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

De 1993 à 1995, elle est ministre d'État, ministre des Affaires sociales, elle siège au Conseil constitutionnel de 1998 à 2007, avant d'être élue à l'Académie française en 2008. Sur décision du Président Emmanuel Macron, Simone Veil a quitté la présidence de la République avec son époux le 1er juillet 2018.

A la fois icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France et du devoir de mémoire concernant la déportation des victimes de la Shoah, la figure de Simone Veil permet de sensibiliser les jeunes générations à ces combats qui demeurent toujours d'actualité.

L'article L.212-4 du code de l'éducation prévoit que la commune a la charge des écoles publiques : « Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement »

Par ailleurs, comme l'indique l'article 15 de la loi du la loi n° 86-972 du 19 août 1986, les communes ont la compétence de dénomination ou de changement de dénomination des établissements scolaires qui leur sont rattachés, qu'il s'agisse de nommer une école nouvellement construite ou reconstruite, ou de renommer un établissement scolaire.

La circulaire du 28 janvier 1988 précise « qu'il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres ».

Aussi, dans le cadre de sa démarche de dénomination des écoles libournaises,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal renomme l'école élémentaire des Charruauds, située 113, avenue de la Roudet, de la manière suivante :

- École élémentaire Simone Veil

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 16.04.2019 et de la publication, le 16.04.2019
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne